

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 47 (1974)

**Heft:** 11

**Artikel:** Révision du plan d'aménagement local de Laconnex : une commune genevoise veut conserver son caractère

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-127693>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## une commune genevoise veut conserver son caractère

60

Les villages de la campagne genevoise sont menacés par l'agglomération urbaine. Il existe le danger que la construction de grands blocs n'abîme l'aspect typique des localités et de leurs environs. Combien gravement et rapidement le caractère d'un village pourrait changer tant au point de vue architectural que social, c'est surtout la commune de Laconnex qui s'en est rendu compte. Elle constitue une partie d'une région agricole continue proche de la frontière française, à l'ouest du canton, qui est demeurée, jusqu'à présent, largement à l'abri des constructions parasites. Un projet de construction sur une parcelle représentant 30% de la surface totale de la zone d'habitations à trois étages a été soumis pour examen à la commune. L'exécution de ce projet aurait eu pour effet de quadrupler la population de la commune, qui se monte aujourd'hui à 250 habitants. Les zones à bâtir valables de la commune de Laconnex permettraient que des constructions pour ainsi dire anarchiques s'édifient autour du cœur du village. Mais une votation consultative a révélé la volonté presque unanime d'ordonner harmonieusement le développement de la commune et de protéger l'aspect des lieux tout comme la campagne environnante contre des constructions inadéquates.

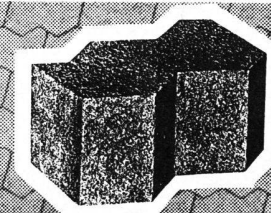
L'étude ordonnée par la commune et exécutée en collaboration avec le canton relève avant tout, dans son analyse, les éléments dignes d'être protégés et facilement vulnérables de l'aspect de Laconnex et de ses environs. En fonction de ces structures, l'étude propose de diminuer sensiblement le territoire inclus jusqu'ici dans la zone et de réduire les indices d'utilisation prévus. Ne doivent plus y être admises que les constructions qui s'intègrent au maximum dans l'environnement naturel et architectural. Le centre du village, aujourd'hui encore presque intact, de même que les éléments topographiques du territoire communal, autorisent tout au plus des constructions à deux étages, au lieu des trois étages prévus, à des emplacements choisis avec soin.

La réglementation actuelle des constructions et des zones aurait permis un développement qui aurait aussi soulevé de graves problèmes du point de vue de la viabilité et de l'équipement socio-culturel. En tout premier lieu, les réserves hydrauliques ne garantiraient pas l'alimentation en eau à bref délai pour un développement désordonné de la population. Mais même pour l'équipement en routes et en égouts, l'approvisionnement en énergie, le développement des écoles et d'autres équipements socio-culturels, le principe formulé dans l'étude précitée demeure valable: pour ne pas laisser surgir des disparités sur le plan local et régional, il s'agit de prévoir une évolution qui tienne compte des possibilités d'équipement tant sous l'angle technique que financier. L'étude prévoit que, grâce à la réduction du plan de zone, la population ne doublera pas avant 1990. Le nouveau plan de zone a été approuvé au début de cette année lors d'une votation communale. Pendant la mise à l'enquête, tant les propriétaires fonciers que les non-propriétaires ont pu soulever des objections que la commune et les autorités cantonales étaient en mesure de régler ou de rejeter. Des représentants de la commune et son planificateur exposèrent aux membres du Grand Conseil les principaux éléments de la revision des plans préconisée par la commune. En juillet 1974, le Grand Conseil a alors approuvé entièrement les profondes corrections apportées à la réglementation des constructions et des zones de la commune de Laconnex.

ASPAN

**Pavés**   
**Hunziker**

simples — économiques — insensibles — esthétiques



HUNZIKER